|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NATIONS UNIES** |  | **MC** |
|  |  | **UNEP****/**MC/COP.2/17 |
| EP | **Programme des Nations Unies pour l’environnement** | Distr. générale  22 octobre 2018  Français Original : anglais |

Conférence des Parties à la Convention   
de Minamata sur le mercure

Deuxième réunion

Genève, 19-23 novembre 2018

Point 5 k) de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-1)\*

Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision : secrétariat

Rapport sur l’état d’avancement des principales activités menées par le secrétariat pendant l’intersession

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Le présent rapport passe rapidement en revue les principales activités menées par le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure durant la période intersessions écoulée depuis la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, qui s’est tenue à Genève en septembre 2017. Le rapport couvre les travaux préparatoires en vue de la deuxième réunion de la Conférence des Parties, l’appui fourni au Bureau, les travaux intersessions demandés par la Conférence des Parties à sa première réunion, les travaux en faveur de la ratification et de la mise en œuvre rapide de la Convention de Minamata et diverses autres activités.

II. Travaux préparatoires en vue de la deuxième réunion de la Conférence des Parties

A. Organisation et autres arrangements

1. Le secrétariat s’emploie actuellement à organiser la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, qui se tiendra à Genève du 19 au 23 novembre 2018. Les travaux menés à ce jour englobent la participation aux processus d’achats, aux aménagements et à la logistique en lien avec le lieu de la conférence. Le secrétariat travaille également à la planification et à l’élaboration de tous les documents de travail et d’information de fond pour la réunion ; au traitement, à l’édition et à la traduction de ces documents par la Division des services de conférence de l’Office des Nations Unies à Nairobi ; à la mise en place du système d’inscription en ligne ; à la préparation et à l’envoi des lettres d’invitation et, une fois que les participant(e)s remplissant les conditions requises ont été désigné(e)s et inscrit(e)s, à la rédaction et à l’envoi des lettres de confirmation, ainsi que des lettres d’appui à l’obtention d’un visa pour celles et ceux qui en font la demande ; à l’examen des pouvoirs des représentant(e)s des Parties ; à l’organisation des modalités relatives aux voyages et à l’indemnité journalière de subsistance des participant(e)s désigné(e)s qui remplissent les conditions requises et à l’élaboration de la liste des participant(e)s ; à l’envoi des réponses aux demandes d’admission en tant qu’observateur(trice) ; à l’organisation de la participation des représentant(e)s désigné(e)s qui remplissent les conditions requises ; à l’examen des demandes concernant la tenue de manifestations parallèles et, selon qu’il convient, à leur organisation et à la préparation des informations connexes à envoyer aux éventuel(le)s organisateur(trice)s de manifestations parallèles ; à la liaison avec ces organisateur(trice)s pour les questions relatives à l’organisation pratique des manifestations ; à la préparation des informations à communiquer aux participant(e)s et aux observateur(trice)s ; à la diffusion des informations relatives à la réunion par le biais du site Web de la Convention de Minamata en anglais, français et espagnol, et de notes d’information destinées à différents publics ; à la collecte de fonds, y compris en vue de faciliter la participation des représentant(e)s des pays qui remplissent les conditions requises pour recevoir cette aide ; à la fourniture d’un appui pour les activités du Bureau de la Conférence des Parties ; à la liaison avec la Division des services de conférence de l’Office des Nations Unies à Nairobi au sujet des modalités logistiques de la réunion et avec la Section de la sécurité et de la sûreté de l’Office des Nations Unies à Genève au sujet des mesures de sécurité.
2. Le secrétariat a entrepris l’élaboration d’un important corpus de documentation technique en vue de la réunion, notamment les documents de travail et d’information, en consultation avec le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, le Service « Substances chimiques et santé » de la Division de l’économie du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et d’autres parties prenantes, selon qu’il convient.
3. Des activités logistiques ont été entreprises avec l’appui des membres du personnel du Service « Substances chimiques et santé » pour organiser la réunion, sur la base de la réciprocité. Durant la réunion, le Service fournira un appui logistique et assurera l’organisation des inscriptions sur place et le versement des indemnités journalières de subsistance, également sur la base de la réciprocité. Le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm a contribué aux documents pertinents et mettra du matériel informatique à la disposition du secrétariat de la Convention de Minamata pendant la réunion. S’agissant de l’appui pour organiser les voyages des participant(e)s provenant de trois régions de l’ONU bénéficiant d’un financement à cette fin, il a été fait appel aux services du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, lequel fournira également, moyennant remboursement, un appui pour assurer l’organisation des inscriptions sur place le versement des indemnités journalières de subsistance durant la réunion. Le Service « Substances chimiques et santé » et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm fourniront également, sur la base de la réciprocité, un appui technique au secrétariat de la Convention de Minamata afin de faciliter le bon déroulement de la réunion, en particulier concernant les groupes de contact. La Division juridique du PNUE fournira un appui semblable et s’emploiera également à faciliter la coordination des documents de session. Les postes de spécialiste de la communication et d’assistant aux communications n’étant pas encore pourvus au sein du secrétariat de la Convention de Minamata, le Bureau pour l’Europe et la Division juridique du PNUE continueront de fournir un appui pour les activités de communication et d’information menées dans le cadre de la réunion.

B. Bureau de la Conférence des Parties

1. Le secrétariat a fourni un appui à la présidence de la Conférence des Parties pour toutes les questions de fond en rapport avec la Convention depuis la première réunion de la Conférence des Parties et a facilité les modalités d’organisation (y compris la préparation des invitations, des ordres du jour, des documents, des rapports et du lieu de la réunion et les modalités logistiques, selon que de besoin) de deux réunions du Bureau de la Conférence des Parties, qui se sont tenues par téléconférence le 20 décembre 2017 et le 27 avril 2018, respectivement, ainsi que d’une réunion en présentiel du Bureau, qui s’est tenue les 13 et 14 septembre 2018 à Genève. Ces réunions avaient pour objectifs principaux de dresser le bilan des résultats de la première réunion de la Conférence des Parties, de manière à assurer la planification adéquate de sa deuxième réunion, d’examiner les questions inscrites à l’ordre du jour de la deuxième réunion de la Conférence des Parties et d’examiner les questions stratégiques et de politique générale et d’élaborer les plans logistiques en vue de la deuxième réunion. Les rapports des réunions du Bureau sont disponibles sur le site Web de la Convention[[2]](#footnote-2). Le secrétariat a mis en œuvre toutes les décisions du Bureau et en a, selon qu’il convient, assuré le suivi.

C. Réunions régionales

1. En prévision de la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata, le secrétariat a organisé une série de consultations régionales pour les régions de l’Afrique, de l’Asie et du Pacifique, de l’Europe centrale et orientale et de l’Asie centrale, ainsi que de l’Amérique latine et des Caraïbes, grâce aux contributions volontaires versées par l’Autriche, le Japon, la Suède et la Suisse. Les consultations, dont l’objectif premier était d’aider les régions à préparer et consolider leurs positions en vue de la deuxième réunion de la Conférence des Parties, ont été organisées comme suit :
   1. Afrique : 9 et 10 octobre 2018 à Lusaka ;
   2. Europe centrale et orientale et Asie centrale : 16 et 17 octobre 2018 à Chisinau ;
   3. Asie et Pacifique : 23 et 24 octobre 2018 à Bangkok ;
   4. Amérique latine et Caraïbes : 30 et 31 octobre à Lima.
2. Les consultations régionales incluront une présentation par le secrétariat des documents prévus pour la deuxième réunion de la Conférence des Parties, suivie de discussions entre les gouvernements et de l’élaboration éventuelles des positions régionales sur les diverses questions inscrites à l’ordre du jour de la deuxième réunion. L’ordre du jour provisoire de chacune des consultations régionales a été élaboré en coopération avec les membres du Bureau représentant la région concernée.
3. Le secrétariat organise les consultations régionales en coopération avec diverses autres entités, y compris, pour ce qui a trait aux modalités logistiques et aux voyages des participant(e)s, les centres régionaux et les centres de coordination des conventions de Bâle et de Stockholm suivants : pour la région de l’Afrique, l’Institut pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et autres déchets en Afrique à Pretoria (Afrique du Sud) ; pour la région de l’Europe centrale et orientale et de l’Asie centrale, le Centre de recherche sur les composés toxiques dans l’environnement à Brno (Tchéquie) ; pour la région de l’Amérique latine et des Caraïbes, le Centre de coordination de la Convention de Bâle pour la formation et le transfert de technologies pour l’Amérique latine et les Caraïbes à Montevideo (Uruguay) ; pour la région de l’Asie et du Pacifique, le Centre régional des conventions de Bâle et de Stockholm pour l’Asie du Sud-Est, à Jakarta (Indonésie).
4. Les consultations régionales ont lieu immédiatement après des séances d’information relatives à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l’objet d’un commerce international et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (séance d’une demi-journée), ainsi qu’à l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (séance d’une demi-journée), afin de maximiser l’échange d’informations, la coopération et la collaboration en matière de substances chimiques et de déchets.

III. Travaux intersessions demandés par la Conférence des Parties à sa première réunion

1. À sa première réunion, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de solliciter la contribution des gouvernements et de diverses autres parties intéressées sur un certain nombre de questions, ainsi qu’il est énoncé dans les décisions adoptées à cette réunion. Le secrétariat a coordonné les travaux des groupes d’experts sur le stockage provisoire, les déchets de mercure et les sites contaminés et a élaboré les documents de réunion connexes. Les documents de réunion et les informations connexes reçues par le secrétariat sont publiés sur le site Web de la Convention de Minamata. Le secrétariat a également donné des conseils scientifiques et techniques aux Parties et aux Parties potentielles qui en ont fait la demande.
2. À l’issue de la première réunion de la Conférence des Parties, le secrétariat a organisé, sur invitation du Gouvernement canadien, une réunion du groupe spécial d’experts sur l’évaluation de l’efficacité, qui s’est tenue à Ottawa du 5 au 9 mars 2018. Le groupe d’experts a élaboré un projet de rapport, dont la version finale a été mise au point par voie électronique après la réunion, avec le concours du secrétariat. Le secrétariat a également consolidé des contributions et observations supplémentaires relatives à l’évaluation de l’efficacité, en vue de leur intégration à la documentation établie pour la deuxième réunion de la Conférence des Parties.
3. Le secrétariat a organisé la première réunion du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations, qui s’est tenue à Genève les 29 et 30 mai 2018, et s’est notamment chargé de l’ensemble des modalités logistiques indispensables, de la préparation des documents de réunion et de la fourniture d’un appui à la présidence et à la vice-présidence durant les délibérations du Comité. Le secrétariat a également aidé la vice-présidence, à laquelle est rattachée la fonction de rapporteur, à établir le projet de rapport de la première réunion. La réunion du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations a été précédée d’une séance d’échange d’informations sur l’expérience tirée des mécanismes de mise en œuvre et de respect des obligations au titre d’autres accords multilatéraux sur l’environnement, notamment la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (Convention d’Aarhus), la Convention de Bâle et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone, ainsi que sur l’expérience d’anciens membres de comités connexes du respect des obligations. Le secrétariat a organisé et accueilli la réunion et a recherché et invité les intervenant(e)s. Le rapport de la première réunion du Comité est reproduit dans le document UNEP/MC/COP.2/11.

IV. Aide à la ratification et à la mise en œuvre rapide de la Convention de Minamata

1. Outre ses travaux menés à l’appui de la Conférence des Parties et en prévision de la deuxième réunion, le secrétariat a appuyé des activités aux niveaux national et régional afin de faciliter la ratification et la mise en œuvre rapide de la Convention de Minamata et a lancé des consultations avec les partenaires intéressés, notamment les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques (IOMC), afin de définir d’éventuelles activités transversales.
2. Durant le premier semestre 2018, le secrétariat s’est employé à obtenir des fonds, afin de produire et de publier des versions plus facilement accessibles à l’utilisateur d’outils existants approuvés par la Conférence des Parties à sa première réunion. Ces nouvelles sources de financement permettront également au secrétariat d’élaborer des supports de formation supplémentaires pour les domaines prioritaires en matière de renforcement des capacités.
3. Durant cette même période, le secrétariat s’est également employé à collecter des fonds pour mettre en œuvre les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités prévues dans le programme de travail de la Convention, ce qui l’a conduit à élaborer avec succès une note de cadrage pour un projet de financement par l’Union européenne. Dans le cas de certaines activités de renforcement des capacités, la note de cadrage du projet prévoit que le secrétariat se penche tout d’abord principalement sur le commerce du mercure et les émissions de mercure. Ces deux questions sont considérées comme prioritaires aux niveaux sous-régional et régional. Le secrétariat travaille actuellement à la mise au point des aspects administratifs de la note de cadrage approuvée pour le projet, afin de lancer la mise en œuvre des activités prévues aussi rapidement que possible à la fin de 2018 et au début de 2019. Outre l’appui fourni aux activités ciblant les outils et méthodes et aux activités de renforcement des capacités, le projet de financement par l’Union européenne permettra au secrétariat, durant la période biennale, de mener des ateliers de formation régionaux et sous-régionaux, d’élaborer des supports de formation, de mettre en œuvre des projets pilotes nationaux, de diffuser des informations relatives aux enseignements tirés et d’établir un premier aperçu d’une évaluation des besoins.
4. Le secrétariat a déjà organisé un webinaire de formation sur le commerce du mercure et la Convention de Minamata dans la région de l’Amérique latine et des Caraïbes, qui s’est tenu le 27 juin 2018, en partenariat avec le Bureau régional du PNUE pour l’Amérique latine et les Caraïbes, le Service « Substances chimiques et santé » du PNUE et le Partenariat mondial sur le mercure. Un autre webinaire sur le commerce du mercure est prévu pour la région de l’Asie et du Pacifique. Afin de donner suite aux questions soulevées par les pays participants à l’issue du premier webinaire, un ensemble de réponses a été élaboré pour appuyer la mise en œuvre de la Convention par les Parties et a été transmis à ces dernières par le biais du Bureau régional du PNUE. L’ensemble de questions-réponses et des questions et réponses supplémentaires seront publiés sur le site de la Convention de Minamata.
5. Dans la région de l’Asie et du Pacifique, le secrétariat continuera de coopérer avec le Bureau régional du PNUE pour l’Asie et le Pacifique dans le cadre d’un projet pluriannuel exécuté par le Bureau régional et financé par le Japon à partir de 2019, afin de contribuer à la mise en œuvre rapide de la Convention de Minamata. Le projet proposera aux pays participants un programme complet de renforcement des capacités et permettra de mobiliser les connaissances et l’expérience, en particulier en matière d’échange d’informations (article 17), d’information, de sensibilisation et d’éducation du public (article 18) et de recherche-développement et de surveillance (article 19). Le projet vise à établir un réseau régional de laboratoires dotés de capacités en matière de surveillance du mercure dans la région de l’Asie et du Pacifique, afin d’aider les pays de cette région à se conformer aux normes internationales.
6. Le secrétariat assure également la liaison avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm dans le cadre de l’élaboration d’un outil en ligne de communication des données pour la Convention de Minamata, dont les Parties devront pouvoir se servir afin de soumettre leur premier rapport biennal abrégé avant le 31 décembre 2019.
7. Le secrétariat a mis à jour dans les six langues officielles de l’ONU les brochures de la Convention de Minamata, lesquelles sont en cours d’impression, et prévoit de réimprimer les orientations relatives à l’élaboration d’un plan d’action national visant à réduire et, là où il sera possible, à éliminer l’utilisation du mercure dans l’extraction artisanale et à petite échelle de l’or. Le secrétariat prévoit également de démarrer l’élaboration d’orientations sur les meilleures pratiques environnementales relatives aux émissions de mercure provenant des sources ponctuelles appartenant aux catégories énumérées à l’Annexe D de la Convention, afin qu’elles puissent être imprimées et diffusées en 2019.

V. Autres activités entreprises par le secrétariat

1. Le secrétariat a dialogué étroitement avec le secrétariat du Fonds pour l’environnement mondial (FEM) et ses composantes, afin de se tenir au fait de l’orientation des politiques et, selon qu’il convient, de contribuer aux discussions, en particulier s’agissant de la portée des programmes.
2. Le secrétariat a participé, aux côtés du Service « Substances chimiques et santé », du Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et du secrétariat de l’Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, à plusieurs processus, dont celui d’examen des projets présentés dans le cadre du Programme spécial d’appui au renforcement des institutions nationales pour améliorer la mise en œuvre des conventions de Bâle, Rotterdam, Stockholm et Minamata et de l’Approche stratégique. Le secrétariat a informé, à leur demande, les bureaux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention de Minamata.
3. Le secrétariat participe aux séances régulières d’information des missions permanentes à Genève organisées par le Réseau environnement de Genève, ainsi qu’aux deux équipes spéciales du PNUE pour une coopération renforcée en matière de substances chimiques et de déchets : en tant que membre de l’équipe spéciale sur l’Approche stratégique pour l’après-2020 et en tant que coprésident et membre de l’équipe spéciale pour le Service « Substances chimiques et santé » et les secrétariats des conventions de Bâle, Rotterdam, Stockholm et de Minamata. Cette dernière s’intéresse à divers domaines de coopération au niveau des programmes entre les trois entités précitées.
4. Le secrétariat est également membre de l’équipe spéciale sur les substances chimiques du FEM, qui propose un cadre de coopération dans le domaine des substances chimiques et des déchets entre les organismes d’exécution du FEM. Le secrétariat a été invité à participer en tant qu’observateur au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et à participer à son groupe sur le mercure, qui s’intéresse à la coopération entre les membres dudit Programme pour les questions relatives au mercure et coopère étroitement avec les partenaires du Partenariat mondial sur le mercure.
5. Le secrétariat a participé à la vingt-deuxième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention d’Aarhus, en particulier aux exposés des experts et aux tables rondes de la séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales, qui s’est tenue à Genève le 21 juin 2018. La Secrétaire exécutive a également participé à la séance d’information technique sur la santé, l’environnement et les changements climatiques durant la soixante et onzième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2018. Le secrétariat continue à collaborer étroitement sur les questions relatives aux programmes avec l’Organisation mondiale de la Santé et à appuyer les travaux de cette dernière au niveau régional.
6. S’agissant des ressources financières et du mécanisme de financement, le secrétariat a dialogué étroitement avec le secrétariat du FEM sur les questions ayant trait à la contribution du FEM au mécanisme de financement de la Convention. La Secrétaire exécutive a assisté à la cinquante-quatrième réunion du Conseil du FEM et à la sixième Assemblée du FEM, qui s’est tenue au Viet Nam en juin 2018, et a dialogué avec les représentant(e)s, a participé à divers exposés et s’est adressée au Conseil et à l’Assemblée. Elle a également participé à des manifestations concernant le programme du FEM sur les perspectives mondiales de développement à long terme du secteur de l’extraction minière artisanale et à petite échelle d’or.
7. Dans le cadre de son appui au Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l’assistance technique, le secrétariat a établi une documentation, des projets de formulaires de demande et un projet d’orientations relatives aux demandes et a organisé et facilité la première réunion du Comité directeur du Programme, qui s’est tenue à Genève les 15 et 16 mai 2018. À l’issue de la réunion, le secrétariat a compilé tous les documents et les orientations nécessaires pour le premier cycle de dépôt de demandes, qui a débuté le 5 juin 2018. À l’issue de ce premier cycle, qui s’est achevé le 31 août 2018, le secrétariat a examiné les demandes reçues, a entrepris une première évaluation au regard des critères adoptés par le Comité directeur à sa première réunion et a préparé la documentation connexe en vue de la deuxième réunion du Comité directeur, qu’il a organisée et qui s’est tenue à Oslo les 2 et 3 octobre 2018 sur invitation du Gouvernement norvégien.

VI. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

1. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note des principales activités menées par le secrétariat durant la période intersessions écoulée depuis sa première réunion.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* UNEP/MC/COP.2/1. [↑](#footnote-ref-1)
2. http://www.mercuryconvention.org/R%C3%A9unions/BureaudelaCOP/tabid/6329/language/fr-CH/Default.aspx [↑](#footnote-ref-2)